

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Permis de construire n° 027 696 21 F0011 relatif à la construction d'une unité de méthanisation agricole par la SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CD-PENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La commission a été saisie, le 4 mars 2022, d'un permis de construire concernant la construction d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Villiers-en-Désœuvre pour production de biométhane en injection dans le réseau de distribution. Les bâtiments seront recouverts de panneaux photovoltaïques dont la production d'électricité sera également injectée dans le réseau.

La commission émet, en application des dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, un avis sur les constructions et installations autorisées par le règlement de la zone A du PLU, nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production agricole.

La commune de Villiers-en-Désœuvre est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé le 23 octobre 2014.

La commission relève, au regard des intrants, de la qualité des différents associés de la société SAS Energie Bio Normandie, que l'unité de méthanisation s'intègre dans la continuité de l'activité agricole. Celle-ci est également compatible avec la vocation agricole de la zone. L'implantation du projet est adéquat de par sa proximité avec les exploitations des associés, la présence à proximité d'une canalisation GRDF à raccorder et suffisamment éloigné des habitations (près de 600 mètres).

Lors de sa séance du 24 mars 2022, la commission a émis un **avis favorable à la majorité (8 pour / 1 contre)** sur le projet.

Compte tenu des contraintes techniques engendrées par la configuration de la parcelle, les membres de la commission relèvent que du foncier, autour de l'unité de méthanisation, reste inutilisé. Afin de ne pas perdre ces espaces, le pétitionnaire est encouragé à poursuivre sa réflexion pour un usage, de ce foncier résiduel, en lien, par exemple, avec des cultures à valorisation énergétique (plantation de haies pour alimenter une filière bois de chauffage) ou en développant l'agroforesterie ou encore en proposant un usage d'intérêt pour la biodiversité ou le paysage.

Le président de séance,